



Communiqué de presse

En raison de la situation exceptionnelle à laquelle est confrontée la Belgique en général et le monde du travail en particulier en vue de lutter contre la propagation de la maladie du COVID-19 depuis le 1^{er} mars 2020, le Conseil national du Travail a adopté au cours de sa séance plénière du 24 mars 2020 un avis n° 2.160 dans lequel il propose la suspension temporaire de la procédure des élections sociales compte tenu de la situation sanitaire du coronavirus.

Le Conseil constate que cette situation sanitaire du coronavirus et les mesures prises par le Gouvernement pour enrayer la propagation de ce dernier rendent particulièrement difficiles un déroulement normal de la procédure électorale ainsi que la bonne organisation des élections sociales selon le calendrier prévu.

Le Conseil demande dès lors un report de la date des élections sociales et il suggère, si les conditions le permettent, de cibler la nouvelle période du **16 au 29 novembre 2020**, sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire liée au coronavirus.

Le Conseil souligne qu'il est primordial que les droits et obligations respectifs de toutes les parties prenantes soient figés dans l'état où ils se trouvent au jour X+36, date souhaitée de la suspension temporaire de la procédure électorale. Il est également primordial d'éviter tout effet direct ou indirect non désiré et non désirable du fait de la suspension de la procédure électorale et du report du jour des élections sociales (jour Y).

Le Conseil appelle le Gouvernement à adopter le cadre législatif et réglementaire indispensable dans l'urgence afin d'apporter la nécessaire sécurité juridique à toutes les parties concernées.

Cet avis est disponible sur le site du Conseil (www.cnt-nar.be).

